

## SÉANCE N° 2 du 10 mars 2026

N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe
1	Nomination du secrétaire de séance	10/03/2026	2026_07	0
2	Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent	10/03/2026	2026_08	1
3	Vote du Complte Financier Unique 2025 - Budget Commune	10/03/2026	2026_09	2
4	Vote du Complte Financier Unique 2025 - Budget Eau	10/03/2026	2026_10	1
5	Vote du Complte Financier Unique 2025 - Budget Assainissement	10/03/2026	2026_11	1
6	Affectation des résultats 2025 - Budget Commune	10/03/2026	2026_12	0
7	Affectation des résultats 2025 - Budget Eau	10/03/2026	2026_13	0
8	Affectation des résultats 2025 - Budget Assainissement	10/03/2026	2026_14	0
9	Adaptation du rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quercy Bouriane	10/03/2026	2026_15	1
10	Participation aux frais de scolarité des écoles de la commune de Le Vigan en Quercy	10/03/2026	2026_16	0
11	Subventions à diverses associations	10/03/2026	2026_17	0
	Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie à TE46	10/03/2026		

## ÉLUS

ANDRIES Corinne	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie	
FAVORY Francine	
FOUCHER Jocelyne	
LAUMAILLE Fabrice	
MALGOUYARD Anne-Marie	
THIEBEAU Olivier	
TRINEL Alexandre	<i>Absent</i>

2026\_07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 10 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 5 mars 2026

**Nombre de conseillers** : 11      **En exercice** : 10      **Présents** : 9      **Votants** : 9

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : **Nomination du secrétaire de séance**

Vu les articles L.2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer le procès-verbal du conseil municipal, il convient de nommer un secrétaire de séance pour le conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, nomme Madame FOUCHER Jocelyne secrétaire de séance du conseil municipal.

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance  
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,  
Michel COMBES



2026\_08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 10 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 5 mars 2026

**Nombre de conseillers** : 11

**En exercice** : 10

**Présents** : 9

**Votants** : 9

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Considérant que le procès-verbal a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026.

Votants : 9

Abstention : 0

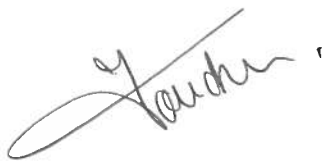
Contre : 0

Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance  
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,  
Michel COMBES



2026\_09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 10 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 5 mars 2026

**Nombre de conseillers** : 11      **En exercice** : 10      **Présents** : 9      **Votants** : 8

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Commune

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister à la discussion sur le Compte Financier Unique mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal élit Madame MALGOUYARD Anne-Marie en tant que Présidente de séance.

Il est présenté au conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 – Budget Commune

**Investissement**

Dépenses	Prévu	<b>603 925,92 €</b>
	Réalisé	<b>121 939,51 €</b>
	Reste à réaliser	<b>58 802,72 €</b>
Recettes	Prévu	<b>603 925,92 €</b>
	Réalisé	<b>104 319,07 €</b>
	Reste à réaliser	<b>34 592,00 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu	<b>216 724,86 €</b>	
	Réalisé	<b>114 869,14 €</b>	
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>	
Recettes	Prévu	<b>216 724,86 €</b>	
	Réalisé	<b>215 244,76 €</b>	Recettes perçues 135 404 €
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>	+ report de 79 840,76 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	- 17 620,44 €
Fonctionnement	100 375,62 €
Résultat global	82 755,18 €

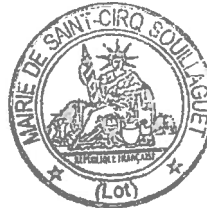
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Financier Unique 2025 pour le budget de la commune.

Votants : 8      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 8

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Soullaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance  
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,  
Michel COMBES



2026\_10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 10 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 5 mars 2026

**Nombre de conseillers** : 11      **En exercice** : 10      **Présents** : 9      **Votants** : 8

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Eau

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister à la discussion sur le Compte Financier Unique mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal élit Madame MALGOUYARD Anne-Marie en tant que Présidente de séance.

Il est présenté au conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 – Budget Eau

**Investissement**

Dépenses	Prévu	<b>31 641,61 €</b>	
	Réalisé	<b>4 790,98 €</b>	
	Reste à réaliser	<b>3 656,44 €</b>	
Recettes	Prévu	<b>31 641,61 €</b>	
	Réalisé	<b>9 496,22 €</b>	Recettes perçues 8 627,49 €
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>	+ report de 868,73 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu	<b>46 622,88 €</b>	
	Réalisé	<b>14 697,75 €</b>	
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>	
Recettes	Prévu	<b>46 622,88 €</b>	
	Réalisé	<b>48 730,20 €</b>	Recettes perçues 21 209,32 €
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>	+ report de 27 520,88 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	<b>4 705,24€</b>
Fonctionnement	<b>34 032,45 €</b>
Résultat global	<b>38 737,69 €</b>


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe de l'eau.

Votants : 8    Abstention : 0    Contre : 0    Pour : 8

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Soullaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance  
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,  
Michel COMBES



2026\_11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 10 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 5 mars 2026

**Nombre de conseillers** : 11      **En exercice** : 10      **Présents** : 9      **Votants** : 8

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister à la discussion sur le Compte Financier Unique mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal élit Madame MALGOUYARD Anne-Marie en tant que Présidente de séance.

Il est présenté au conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 – Budget Assainissement

**Investissement**

Dépenses	Prévu	<b>22 610,12 €</b>	
	Réalisé	<b>369,85 €</b>	
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>	
Recettes	Prévu	<b>22 610,12 €</b>	
	Réalisé	<b>8 052,38 €</b>	Recettes perçues 1 625,52 €
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>	+ report de 6 426,86 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu	<b>18 183,26 €</b>	
	Réalisé	<b>1 698,24 €</b>	
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>	
Recettes	Prévu	<b>18 183,26 €</b>	
	Réalisé	<b>18 183,71 €</b>	Recettes perçues 1 361,30 €
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>	+ report de 16 822,41 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	<b>7 682,53 €</b>
Fonctionnement	<b>16 485,47 €</b>
Résultat global	<b>24 168,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe de l'assainissement.

Votants : 8      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 8

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Soullaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance  
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,  
Michel COMBES



2026\_12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 10 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 5 mars 2026

**Nombre de conseillers** : 11      **En exercice** : 10      **Présents** : 9      **Votants** : 9

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : Affectation des résultats 2025 – Budget Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	<b>20 534,86</b>
Un excédent reporté de	<b>79 840,76</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	<b>100 375,62</b>
Un déficit d'investissement de	<b>17 620,44</b>
Un déficit des restes à réaliser de	<b>24 210,75</b>
Soit un besoin de financement de	<b>41 831,16</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

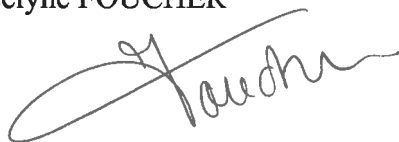
Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	<b>100 375,62</b>
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	<b>41 831,16</b>
Report de l'excédent de fonctionnement (R002)	<b>58 544,46</b>
Report du déficit d'investissement (D001)	<b>17 620,44</b>

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

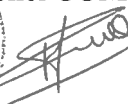
La secrétaire de séance

Jocelyne FOUCHER




Le Maire,

Michel COMBES



2026\_13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 10 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 5 mars 2026

**Nombre de conseillers** : 11      **En exercice** : 10      **Présents** : 9      **Votants** : 9

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : Affectation des résultats 2025 – Budget Eau

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	<b>6 511,57</b>
Un excédent reporté de	<b>27 520,88</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	<b>34 032,45</b>
Un excédent d'investissement de	<b>4 705,24</b>
Un déficit des restes à réaliser de	<b>3 656,44</b>
Soit un excédent de financement de	<b>1 048,80</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	<b>34 032,45</b>
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	<b>0,00</b>
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	<b>34 032,45</b>
Résultat d'investissement reporté (R001)	<b>4 705,24</b>

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance

Jocelyne FOUCHER




Le Maire,

Michel COMBES



2026\_14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 10 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 5 mars 2026

**Nombre de conseillers** : 11      **En exercice** : 10      **Présents** : 9      **Votants** : 9

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : Affectation des résultats 2025 – Budget Assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	<b>336,94</b>
Un excédent reporté de	<b>16 822,41</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	<b>16 485,47</b>
Un excédent d'investissement de	<b>7 632,53</b>
Un déficit des restes à réaliser de	<b>0,00</b>
Soit un excédent de financement de	<b>7 682,53</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	<b>16 485,47</b>
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	<b>0,00</b>
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	<b>16 485,47</b>
Résultat d'investissement reporté (R001)	<b>7 682,53</b>

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

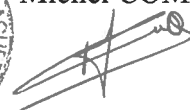
Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance

Jocelyne FOUCHER




Le Maire,  
Michel COMBES



2026\_15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 10 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 5 mars 2026

**Nombre de conseillers** : 11

**En exercice** : 10

**Présents** : 9

**Votants** : 9

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : Adoption du rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quercy Bouriane

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy-Bouriane a adopté, le 3 février 2026 le rapport n°5 pour la détermination des attributions de compensation définitives de la commune de Gourdon suite au transfert de l'école de musique.

Dans son introduction et son préambule ce cinquième rapport retrace de manière synthétique l'historique des 4 rapports précédents et rappelle les préconisations de la CLECT pour le calcul du montant des attributions de compensation depuis le passage de l'intercommunalité sous le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le rapport n°5 reprend ensuite l'analyse du transfert de charges liée au transfert de l'école de musique de Gourdon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, établi dans le rapport n°4, afin de déterminer le montant des attributions de compensation définitives de la commune de Gourdon après un an d'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane ;

Vu le rapport adopté par la CLECT de Quercy-Bouriane, le 3 février 2025 ;

Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, telle qu'elle résulte de l'article L 5211-5 du CGCT

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet d'approuver le rapport n° 5 de la CLECT de Quercy-Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quercy Bouriane.

Votants : 9

Abstention : 0

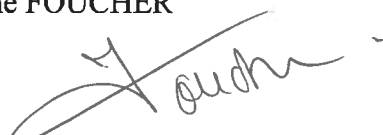
Contre : 0

Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

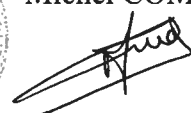
La secrétaire de séance

Jocelyne FOUCHER




Le Maire,

Michel COMBES



2026\_16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 10 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 5 mars 2026

**Nombre de conseillers** : 11

**En exercice** : 10

**Présents** : 9

**Votants** : 9

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : Participation aux frais de scolarité des écoles de la commune de Le Vigan en Quercy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de la commune sont scolarisés à l'école de Le Vigan en Quercy et qu'il convient de participer aux frais de scolarité.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats des travaux de la commission formée des élus des communes de Le Vigan en Quercy, Saint-Projet et Saint-Cirq-Souillaguet concernant l'évaluation du coût, par élève, des charges de fonctionnement des écoles de Le Vigan en Quercy pour l'exercice 2025.

Il en ressort un coût net par élève de 920 €.

L'équivalent de cinq virgule six élèves (trois enfants ont été scolarisés un an, trois enfants ont été scolarisé six mois et deux enfants quatre mois seulement) de la commune sont scolarisés au cours de l'année civile 2025 à 920 € par élève soit 5 152 € à régler.

$(5,6 \times 920 = 5\ 152)$

Cette dépense sera prévue et mandatée sur le budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les modalités de calcul des charges de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2025.

Votants : 9

Abstention : 0


Contre : 0

Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance  
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,  
Michel COMBES



2026\_17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 10 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 5 mars 2026

**Nombre de conseillers** : 11      **En exercice** : 10      **Présents** : 9      **Votants** : 9

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

**Absent** : TRINEL Alexandre

**Secrétaire de séance** : Jocelyne FOUCHER

**Objet** : Subventions à diverses associations

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des demandes de subvention ont été reçues à la mairie :

- Une demande de l'association des Donneurs de Sang
- Une demande du Secours Populaire
- Une demande des Restaurants du Cœur
- Une demande de l'ONACVG (Bleuets de France)
- Une demande de l'association départementale des secrétaires de mairie (ADSM 46)

Les subventions sont déterminées comme suit :

- Association des Donneurs de Sang	100 €
- Secours Populaire	100 €
- Restaurants du Cœur	100 €
- ONACVG (Bleuets de France)	50 €
- ADSM 46	50 €

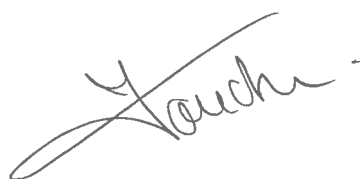
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le versement des subventions aux différentes associations.

Votants : 9      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance  
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,  
Michel COMBES







## MOTION DE LA COMMUNE DE SAINT-CIRQ-SOULLAGUET

### Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Les membres du conseil municipal, réunis en séance le mardi 10 mars 2026

#### Rappellent que :

**Territoire d'Énergie Lot (TE46)**, depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

#### Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;

- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

**Estiment :**

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

**Demandant au Gouvernement :**

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de soutenir la motion